



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Communiqué de presse

Mende, le 30 mars 2018

Dossier d'aides PAC 2018 des surfaces : Ouverture de TELEPAC

Depuis le dimanche 1^{er} avril l'application informatique Télépac est ouverte. Elle permet aux agriculteurs de **télédéclarer leurs surfaces et de demander les aides de la Politique Agricole Commune (PAC)**.

Chaque agriculteur du département est invité à s'organiser dès le début de la période de télédéclaration pour **signer son dossier surface 2018 avant la date du 15 mai à minuit**, dernier jour de la période de déclaration sans pénalité de retard. En effet, à partir du 16 mai et jusqu'au 11 juin 2018, la signature d'un dossier est soumise à l'application d'une pénalité de 1 % par jour ouvrable de retard. Après cette date, la déclaration du dossier surface n'est plus possible. Il est rappelé que depuis 2016, le dépôt d'un dossier papier n'est plus accepté.

La Direction Départementale des Territoires de Lozère (DDT) a agréé 2 organismes de service pour accompagner les agriculteurs dans la télédéclaration à savoir la chambre d'agriculture et le centre d'économie rurale de Lozère. N'hésitez pas à les contacter dès maintenant si vous souhaitez vous faire accompagner par l'un de ces organismes. Nous vous rappelons que même dans le cadre de cette prestation de service, **c'est bien l'agriculteur qui est responsable de sa déclaration**.

La DDT met également à disposition des agriculteurs, au rez-de-chaussée de son siège avenue de la gare à Mende et **seulement sur rendez-vous**, des moyens informatiques pour ceux qui ne disposent pas d'ordinateur ou d'une ligne ADSL et qui souhaitent **eux-mêmes faire leur déclaration**. Les personnels du service d'économie agricole n'interviennent pas dans le cadre de cette démarche.

Il est indispensable d'être particulièrement vigilant durant la télédéclaration, notamment au niveau de la demande d'aides, concernant l'effectivité des coches « aides découplées » et « Indemnité Compensatoire Handicaps Naturels (ICHN) » où l'enjeu financier est souvent très élevé.

Nous vous rappelons, qu'en cas de transfert/reprise de foncier entre agriculteurs ou de nouvelle installation, des formulaires « clause de transfert » ou « dotation » papier sont à déposer en DDT pour le 15 mai 2018 au plus tard.

Nous vous informons également que **les règles d'éligibilité de l'aide en faveur des jeunes agriculteurs (paiement JA) du dossier surface ont changé en 2018**. Même si votre demande d'aide sur ce dispositif a été rejetée entre 2015 et 2017, vous pouvez être éligible en 2018.

Durant cette période de déclaration, les agents du service économie agricole de la DDT restent à votre écoute au 04 66 49 45 02 ou peuvent vous recevoir au siège avenue de la gare (**la prise d'un rendez-vous préalable est un gage d'un conseil réglementaire adapté**).

Contact presse : Géraldine BERNON –Préfecture – Cabinet/Communication
Tél. : 04-66-49-60-56- OU 06-74-57-49-65 / mël : geraldine.bernon@lozere.gouv.fr

Site Internet : www.lozere.gouv.fr